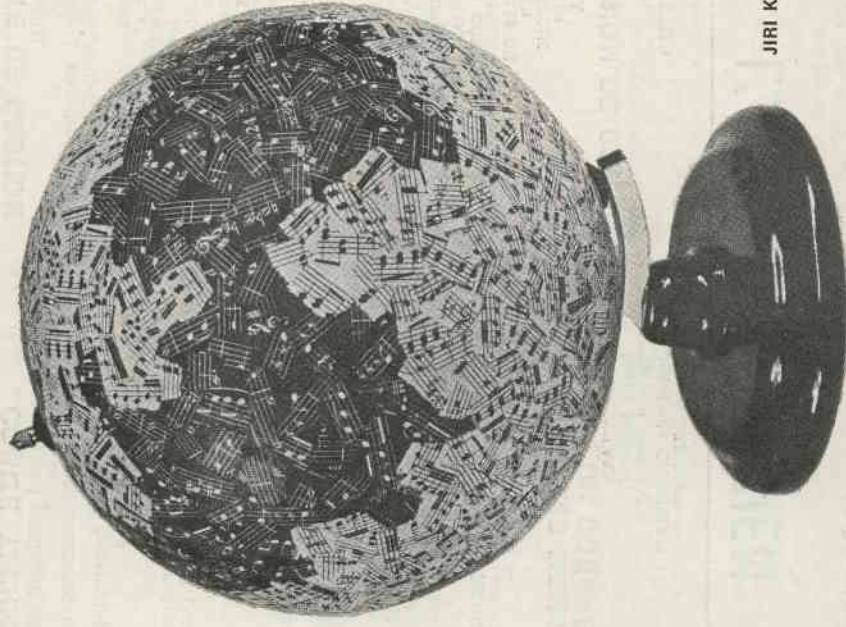


N° 66

1^{er} TRIMESTRE 1984



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

PRESIDENT D'HONNEUR : Pierre BOULEZ

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL

François NOWAK

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Simone MILLET-MARENDAZ

TRESORIER

Pierre ALLEMAND

TRESORIER ADJOINT

Annie DUVAL-PENNANGUER

SECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

François NOWAK

SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX

SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Raymond KATARZINSKI

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

NATIONALES

Alain PREVOST

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

REGIONALES

Alain LE BELLEC

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Tonina SIKI

SECRETAIRE A L'INFORMATION

Antony MARSCHUTZ

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES

Georges KOUSANELLOS

SECRETAIRE AU CONGRES

Dominique WESTRICH

CHARGES DE MISSION

Roger BERTHIER

Raymond FONSEQUE

Pierre GAUTHIER

Christian ROCA

COMMISSION DE CONTROLE

Guy ARBON

Georges CONTI

Christiane CHRETIEN

André HURET

COMITE TECHNIQUE

ASSOCIATION DES CONCERTS COLONNE

Elisabeth LAMOURET

ASSOCIATION DES CONCERTS PASDELOUP

André CAFFET

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES

ARRANGEMENTS, SOLISTES

Jean-Claude

MUSICIENS AFRICAINS

MUSICIENS CHANTEURS ET CHORISTES

Simone MILLET-MARENDAZ (Intérim)

MUSICIENS COPISTES

Raymond PIERRE

MUSICIENS INTERMITTENTS

Daniel HUCK

MUSICIENS ORIENTAUX

MUSICIENS RELEVURES de MUSIQUE ENREGISTREE

Georges LETOURNEAU

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALL

CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS

MUSICIENS ENREGISTRES

François NOWAK (Intérim)

ORCHESTRE DE L'ILE DE FRANCE

Joseph CAPOLONGO

ORCHESTRE DE PARIS

Michel GARCIN-MARROU

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE

L'OPERA DE PARIS

René BENEDETTI

RETRAITES

AUTRES MEMBRES

DU CONGRES

Daniel BELARD

Hervé BOURDE

Bernard WYSTRAETE

Jean-Louis CHAUTEMPS

Jean SCHULTHEIS

L'ARTISTE MUSICIEN

Revue Trimestrielle

Prix du numéro 15 F (port en sus : 50 gr.)
Abonnement pour 4 numéros 58 F (port payé)
(Paiement à l'ordre du SAMUP)Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris
et de la Région Parisienne (SAMUP)Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Direction-Administration : 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS

Téléphone : (1) 240.55.88

CCP SAMUP : 718-26 C PARIS

CCP SAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : Antony MARSCHUTZ

ARTISTES MUSICIENS INTERMITTENTS

La loi doit être appliquée par tous les employeurs
Tous les artistes-musiciens doivent la faire appliquer !

Tout Artiste-Musicien est considéré par la loi comme un salarié.

Chaque fois qu'un bi-professionnel travaille comme artiste-musicien, même rarement, il doit être considéré comme un salarié.

Il n'y a pas de loi spéciale pour celui que l'on nomme à tort « semi-professionnel », qu'il soit étudiant ou amateur, chaque fois qu'il travaille, il doit être considéré comme un salarié.

De plus, un amateur ou un étudiant, s'il est choisi pour occuper une place, doit être rémunéré comme un professionnel, à travail égal, salaire égal.

Donc :
— quand on fait un bal ou un gala de rock, une fois par hasard, on est un salarié,
— quand on fait un remplacement ou que l'on tient occasionnellement un poste, même
secondaire on est un salarié.— quand on est permanent dans un orchestre, enseignant à temps complet, permanent dans
une musique militaire, il arrive que l'on travaille en dehors, dans ce cas là aussi on est
un salarié, même si l'on est déjà bien « couvert » socialement.

De la même façon est considéré comme un salarié :

— un soliste, un concertiste, un chef d'orchestre (classique ou variété), un arrangeur, un
musicien copiste, un musicien releveur sur bande magnétique ou disque, un joueur de
synthétiseur, un musicien de studio, un organiste, un chanteur d'église, un jazz-man, etc...

Puisque l'on est salarié on doit recevoir, de son employeur, un bulletin de salaire.

Mais avant de travailler il faut signer un contrat, c'est aussi obligatoire.

Quand on reçoit un bulletin de salaire on est couvert pour :

— La Sécurité Sociale : maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales,
aide au logement, accident du travail, veuvage.

— La Retraite Complémentaire

— Les Assédic : assurance chômage

— Les Congés-Spectacles

— La Formation Professionnelle

La Sécurité Sociale est payée par l'employeur à l'URSSAF du département.

La Retraite Complémentaire, les Assédic et les Congés-Spectacles sont payés par l'em-

ployeur au G.R.I.S.S. : 7, rue Henri Rochefort - 75017 PARIS - Tél : (1) 766.03.20

La Formation Professionnelle est payée par l'employeur à l'A.F.D.A.S. : 20, rue Fortuny -
75017 PARIS - Tél : (1) 227.95.93 (ou au CFPC du département quant on est contractuel d'une
Municipalité).Le salaire négocié est le salaire brut, le salaire reçu est le salaire net, la différence
est la part due par le salarié aux organismes sociaux (URSSAF, Retraite Complémentaire,
Assédic). Cette part est versée par l'employeur en même temps que la sième.Outre ces cotisations qui apparaissent sur le bulletin de salaire, l'employeur est tenu
de payer les Congés-Spectacles (et de remettre une attestation au salarié) et dans certains
cas la Formation Professionnelle (+ de 10 salariés permanents ou une équivalence de 10
salariés intermittents sur un an).Le Salarié touche ses Congés-Spectacles 1 fois par an quand il en fait la demande avant
l'été.La Vignette de Sécurité Sociale ne peut être remise au salarié que dans le cas où l'employeur
est occasionnel (Association de pêcheurs à la ligne, bal des retraités, etc...). Un restaurant,
un café, un théâtre, une Maison de la Culture, une Vignette, il doit remettre un bulletin de salaire.Quand l'employeur est autorisé à remettre une Vignette, il doit néanmoins payer au G.R.I.S.S.,
la Retraite Complémentaire, les Assédic et éventuellement les Congés-Spectacles car cette
Vignette ne couvre que la Sécurité Sociale.Dans ce cas l'Artiste-Musicien doit posséder un carnet Assédic qu'il doit faire remplir par
l'employeur, cela lui servira de preuve de travail ; l'Assédic pourra à la vue de ce carnet
vérifier si les cotisations ont bien été versées.Chaque année plus de 1 million de vignettes qui sont dues par les employeurs ne sont
pas délivrées ; parallèlement des centaines de milliers de bulletins de salaires ne sont pas
non plus délivrés. Des centaines de millions de francs de cotisations ne sont ainsi pas
versées ; ce qui fait des millions en moins pour les droits sociaux des Artistes-Musiciens.Ces non-versements font que les Artistes-Musiciens perdent leurs droits : Sécurité Sociale,
Assédic, Congés-Spectacles, Formation Professionnelle et pour plus tard : Retraite Complé-

Par ailleurs, il faut dire que les Artistes-Musiciens étrangers sont, quand ils travaillent en France, même une seule fois, considérés aussi comme des salariés. De plus, ils doivent avoir un permis de travail et un permis de séjour, ne serait-ce que temporaires. Eux aussi doivent recevoir des bulletins de salaires ou exceptionnellement des vignettes (les cotisations dans ce cas sont aussi dues au G.R.I.S.S.).

Pour terminer, le S.N.A.M. vous annonce qu'il a grand espoir de voir bientôt toutes ces formalités simplifiées grâce à un nouveau calcul des cotisations sociales pour les employeurs. Il n'y aura plus qu'un seul « guichet » pour recevoir toutes les cotisations; des mesures vont être prises pour que tous les employeurs paient leurs cotisations; des mesures artistes intermittents (dont les musiciens) soient enfin couverts et protégés.

ARTISTES MUSICIENS : FAITES RESPECTER VOS DROITS, MAIS... RESPECTEZ-LES AUSSI
Le S.N.A.M. et d'autres Syndicats (dont le S.F.A.) ont participé activement à la Mission confiée à Robert SANDREY par le Ministère de la Culture. Tous ont travaillé pendant des mois avec les Syndicats d'Employeurs, les services de différents Ministères et les Organismes Sociaux à définir comment devrait être appliquée la Législation Sociale pour les intermittents du Spectacle qui ont les mêmes droits que les autres salariés mais qui n'arrivent pas à les faire appliquer. Des conclusions ont été tirées de cette longue réflexion (ce n'était pas la première !) et des propositions ont été avancées. Une Commission Nationale Paritaire du Spectacle devrait bientôt être créée par décret ministériel.

Depuis quelques mois, Monsieur Pierre BEREGOVY, Ministre de la Solidarité Nationale, a confié une mission à Monsieur Edgar DANA, Directeur de l'A.N.P.E.-Spectacle, pour qu'il propose des solutions aux problèmes de couverture sociale et à celui des Assédic. Il est question que l'on régule les revenus des intermittents et que l'on réforme le système de l'assiette des charges sociales. L'appel des cotisations sociales et autres charges sociales serait simplifié et rendu plus juste. Tous les employeurs seraient enfin obligés d'assumer leurs obligations. Pour que cela arrive plus certainement, tous les Artistes-Musiciens doivent être prêts à apporter leur soutien au S.N.A.M. qui œuvre pour l'équité et pour que les musiciens n'abandonnent pas leur profession.

La Justice sociale est l'affaire de tous

Le S.N.A.M. est présent pour centraliser et rendre efficaces les efforts de tous

L'artiste musicien a une fonction dans notre société et celle-ci a des obligations envers chacun de nous.

Etre solidaires les uns des autres est chose facile, il suffit de le désirer.

EN FAISANT RESPECTER NOS DROITS PARTOUT, DANS LES VILLES ET LES VILLAGES, NOUS SERONS CERTAINS D'ASSURER NOTRE AVENIR.

N.B. : le S.N.A.M. possède un service social et un service juridique à la disposition de tous ses adhérents.

CONGRÈS DU S.A.M.U.P. Décembre 1983

(Suite du N° 65)

BILAN POSITIF 1982 - 1983

- Création d'une section syndicale au Conservatoire d'Arpaon.
- Création d'une section syndicale au Conservatoire de l'Haye les Roses.
- En instance de création : Conservatoire d'Epône et Beauvais
- Subventionnement de certains cirques en particulier pour la musique vivante.
- Intervention de l'Etat auprès des organismes subventionnés pour les inciter aux déclarations légales.
- « Direction de la Musique » :
 - Prise en compte de notre organisation en créant mensuellement une rencontre pour débattre et résoudre les problèmes particuliers et collectifs des musiciens.
- Mise en place du Conseil Supérieur de la Musique.
- Fin de la mission de concertation de Robert Sandrey et prise en compte par le Ministre de la Solidarité, M. Berégovy, du travail qui a été effectué.
- Création du fond de soutien de la production audiovisuelle.
- Détaxation des établissements employant des musiciens vivants (billetterie).
- Stage syndical.
- Feuilles de présence vidéo et phonogramme.
- Négociation des rémunérations enregistrées spectacle vivant.
- Assédic : issue favorable.
- Classement des établissements d'enseignement. Les textes proposés sur le Diplôme — le CA — les inspections tiennent compte de nos positions

STAGE SYNDICAL ORGANISE PAR LE S.N.A.M.

Responsable du stage : François Nowak.

Stagiaires :
3 de Rennes
1 de Tours
1 de Tours
1 d'Avignon
1 d'Avignon
1 de Marseille
2 de Marseille
2 de Nîmes
1 de Pau
1 de Strasbourg
1 de Paris
2 de Paris
(orchestre)
(orchestre)
(enseignant)
(orchestre)
(enseignant)
(intermittent)
(enseignant)
(intermittent)
(intermittent)
(enseignant)
(intermittent)

Le stage a eu lieu les 30 octobre - 1 - 2 et 3 novembre

Les animateurs ont été pour la Fédération :

Philippe Gouttes; Claude Quemy; Daniel Gauthier.

Pour le SNAM :

Alain Prévoist; Laurent Krzewina; Pierre Allemand; François Nowak.

Ce fut le premier stage depuis la création de notre syndicat.

Contrairement à nos prévisions, très nombreux ont été les musiciens demandant une formation syndicale à tel point que l'on a dû reporter les demandes à l'année 1984.

Bilan :

Les deux premiers jours ont été consacrés à : qu'est-ce que la culture dans la structure économique et politique dans notre pays ?

Comment nous nous situons ?

Les deux derniers jours devaient être séparés en deux :

Enseignement d'un côté.

Conventions collectives de l'autre.

Au terme des 2 premiers jours l'ensemble des stagiaires et le responsable du stage ont considéré qu'il était préférable de rester unis et de travailler ensemble sur tous les problèmes de l'enseignement et la diffusion qui effectivement sont intimement liés.

Ce stage à l'unanimité a été très bien reçu l'ensemble des stagiaires ont trouvé sembler-t-il non pas les réponses à des questions précises mais surtout les moyens d'y répondre eux-mêmes.

ARTS DU CIRQUE

Le Ministère de la Culture a décidé la création d'un Centre National des Arts du Cirque (Centre National Supérieur de Formation aux Arts du Cirque).

L'association pour la préfiguration de ce centre s'est constituée le 5 octobre 1983 avec pour président M. Robert Abraché, directeur du théâtre et des spectacles, et pour vice-président M. Alexis Gruss junior, directeur du futur cirque national. Cette association préfigurative, qui regroupe des organismes et des personnalités français et européens particulièrement compétents dans le domaine du spectacle, a pour mission de mettre en place le futur centre.

Ce centre, qui sera implanté à Châlons-sur-Marne, aura pour directeur M. Richard Kubiak, acteur et metteur en scène polonais, ancien directeur des cirques polonais et actuel directeur technique de la Maison de la culture de Créteil.

Il aura pour vocation :

- La formation de jeunes artistes;
- La création de numéros professionnels originaux et la conservation des numéros de tradition;
- La création d'un centre international d'information et d'études sur les pratiques du cirque;
- La formation d'animateurs spécialisés;
- La promotion de la musique spécifique aux spectacles du cirque, ainsi que la formation de musiciens.

La réalisation de ce centre, qui aura une vocation d'animation au niveau de la région Champagne-Ardenne, a été rendue possible par l'effort conjoint du Ministère de la Culture et des collectivités locales qui, pour leur part, prendront en charge une partie des investissements de transformation et d'équipement de l'ancien cirque municipal de Châlons-sur-Marne, qui sera le siège du centre. Les travaux débiteront le premier trimestre 1984, et l'ouverture de la première classe est prévue pour la rentrée scolaire 1984.

Nous pensons qu'un grand mouvement est en train de naître pour la réinsertion des musiciens dans le cirque. En effet, l'ensemble des professionnels est à peu près unanime à dire que le musicien vivant fait partie intégrante du spectacle du cirque. De nombreux cirques sont subventionnés en ayant des obligations d'emploi de musiciens (ça bouge !).

Cirque Gruss : 10 musiciens subventionnés par l'Etat. Orchestre de très haute qualité. Les arrangements sont de Daniel Janin, toutes les conditions sont réunies pour une diffusion musicale de qualité.

UN NOUVEL ESPACE POUR LA CULTURE : LE ZENITH

Pour faire face au besoin croissant de lieux adaptés aux spectacles de musiques populaires, l'Etat a décidé de construire à Bagnolet une grande salle pouvant accueillir jusqu'à 10 000 spectateurs. En effet, à la différence des autres capitales européennes, Paris ne possédait pas de salle conçue pour ce type de manifestations.

Dans l'immédiat, une salle provisoire est installée dans le Parc de la Villette, elle a été inaugurée le 12 janvier 1984, par le Président de la République F. Mitterrand.

Le Zenith a été conçu avant tout comme une salle de spectacle. La priorité sera donc donnée à la variété, au rock français et étranger. Cependant d'autres manifestations pourront s'y dérouler : théâtre, ballet, retransmission vidéo, sport, etc...

En mettant à la disposition de tous les artistes ou producteurs de spectacles français, sans exclusive, un outil nouveau, l'Etat étend aux musiques populaires la notion de service public, sans toutefois que le service rendu à la profession, qui sera payé au prix du marché, vienne concurrencer d'autres équipements.

Avec cette nouvelle structure, le Ministère de la Culture répond directement à la demande d'une grande partie de la jeunesse, et se trouve présent là où elle affirme sa culture.

Une charpente métallique repose sur 24 mâts de 18 mètres de hauteur, disposés sur le périmètre d'un carré de 80 mètres de côté. Cette structure modulable et démontable, pourra accueillir plus de 6 000 spectateurs. La charpente entière est utilisable comme passerelle pour la réalisation technique des spectacles.

Il est à noter qu'aucun pilier intérieur ne vient diminuer la visibilité totale de la salle. L'espace scénique de 2 000 m², au-dessus duquel pourront être suspendues jusqu'à 20 tonnes de matériel (éclairage, sonorisation, décors...) est directement accessible aux camions de fort tonnage, de même que la salle.

Notre Organisation a été représentée par son Secrétaire général, F. Nowak, à cette inauguration.

Nous nous félicitons d'une telle création.

LA S.F.P.

Nous sommes représentés au Comité d'entrepréhension de la SFP.

Les chiffres qui parlent

Programme d'investissement 1984 de la SFP : 1 271 millions de francs.

Pour comparaison : masse salariale des musiciens engagés par la SFP : 6 267 millions de francs, ce qui fait un rapport de 0,26 %.

STATISTIQUES SFP :

1°. Nombre des musiciens engagés par la SFP en 1982 : 1 424.

2°. Nombre de cachets payés au cours de l'exercice 1982 : 3 881.

3°. Masse salariale hors suppléments pour l'année 1982 : 6 267 673,80 F.

4°. Masse salariale, suppléments inclus pour l'année 1982 : 6 272 482,85 F.

5°. Conventions extérieures passées avec des groupes : 15 conventions pour un montant total TTC de 610 000 F et concernant quelques grandes formations et des groupes amateurs. (Ces conventions ne concernent que des groupes directement engagés par la SFP et non les retransmissions de concerts pour lesquelles les musiciens sont engagés par les entrepreneurs de spectacles).

6°. Nombre d'émissions de fiction : 100 émissions représentées au total 131 heures et réparties en :

• 27 émissions de 0 h 55'

• 6 émissions de 1 h 00'

• 4 émissions de 1 h 15'

• 60 émissions de 1 h 30'

• 1 émission de 1 h 40'

• 2 émissions de 1 h 45'

7°. Nombre d'émissions de fiction avec des musiciens : 31 émissions.

8°. Nombre d'heures de diffusion « grandes formations ».

La SFP n'étant pas « diffuseur » elle n'est pas en mesure de répondre à cette question.

9°. Nombre d'émissions (tous genres confondus) pour lesquelles la SFP a engagé des artistes-musiciens : 54 émissions ou séries d'émissions. (Certains séries pouvant comporter un nombre important d'émissions. Ex. : « Champs-Elysées » : 40 émissions. « Le Martin du dimanche » : 41 émissions).

10°. Liste de ces émissions :

Toute une vie dans un dimanche. Formule 1 + 1. Grand Eclairier. Champs-Elysées. Les visiteurs du jour. A tout cœur. Le grand studio. Chantez-le moi. Ouvert le dimanche. Show Zizi Jeanmaire. Le Martin dimanche. Musique au Cœur-Fellini. Prestation pour la TV algérienne. Accordéons Accordeons. Music-Hall. Le Village dans les nuages. Houbou-Houbou. Tournai des jeunes musiciens. Variétés du 31-12-82. Coco-Boy. Mise en boîte. Qui êtes-vous. Fugues à Fugain. L'Amé des poètes. Paris-Lille. Orphée. L'Algérie 20 ans après. La glaxie industrielle. Droit de réponse. Les Chiglies du music-hall. Juge boîte. L'atelier de la chanson. La dernière cigarette. Dossiers de l'écran. Croquignole. Au théâtre ce soir. Marianne une étoile pour Napoléon. 5 dernières minutes. La jeune fille en vert. Le fleuve étincelant. L'épreuve. La visite de l'exposition. Apprends-moi Céline. Le truqueur. Mada-me SOS. Bel ami. Dans la citadelle. Vichy Dancing. Transit. Un amour sage. L'île bleue. Soudain l'été dernier. Les beaux quartiers. Les enfants du Verlan.

PIANISTE D'ACCOMPAGNEMENT

1° — Une association a été créée sur l'impulsion du syndicat. Cette association se nomme : « Action Musique Danse ».

Après quelques années nous percevons une évolution en ce qui concerne la participation de la musique vivante aux ballets.

Ce qui prouve qu'une action doit se mener sur une longue durée et surtout en toute responsabilité.

2° — Une action a été menée auprès de tous les festivals de danse afin que ceux-ci déclarent régulièrement les musiciens employés dans ces stages et qu'un salaire minime leur soit affecté.

La aussi, il semblerait que nous ayons eu des résultats puisque cette année 1983 a vu à peu près l'ensemble des stages procéder à une déclaration au Griss.

LES CASINOS

C'EST LE POINT NOIR

Nous avons envoyé une lettre à chacun des députés pour les sensibiliser sur ce problème. Nombreux ont été les députés qui ont déposés des questions écrites à l'Assemblée et pourtant le Ministère de l'Intérieur, seul responsable de ce statut-quo ne bouge pas le petit doigt.

Il semblerait donc indispensable de réintervenir auprès des députés nous ayant répondu favorablement, en situant nettement les responsabilités.

F.N.S.A.C. 14/16 rue des Lilas PARIS 19°

Cher Camarade,
Permettez-nous d'attirer votre attention sur l'accord du 27 septembre 1983 entre le Gouvernement français et le Gouvernement canadien concernant la coproduction cinématographique de ces deux pays.

Nous regrettons qu'une fois de plus les musiciens compositeurs et interprètes soient exclus de cet accord.

Nous vous demandons donc qu'à la prochaine négociation d'un accord de coproduction entre la France et un autre pays, d'avoir l'amabilité de bien vouloir nous accorder une entrevue afin que nous puissions exposer nos revendications à la camarade qui nous représente dans cette instance. Ainsi il lui sera possible de nous inclure dans les quotas d'emploi aux côtés des artistes interprètes et des techniciens qui eux, sont déjà pris en compte.

Amicalement.

Le Secrétaire général du SNAM
F. NOWAK

Copies à tous les syndicats du SNAM, au SNAC, au SFA.

MUSIQUES ET FEMMES

L'association International Congress on Women in Music a déjà organisé deux congrès sur le rôle des femmes dans la musique en 1981 et 1982 aux Etats-Unis. La prochaine manifestation (3 congrès) aura lieu à Mexico en mars 1984, tandis que le 4^e Congrès International se tiendra à Paris courant octobre 1984. Le comité d'organisation du congrès parisien, constitué de membres de l'association américaine I.C.W.M. et d'adhérent (e)s du M.A.M. (Mouvement d'Action Musicale) a tenu une conférence de presse début novembre pour fournir les précisions nécessaires sur l'organisation de ce congrès et sur la programmation artistique prévue.

« La place des femmes dans la musique », c'est également le thème central du n° 18-19 de la revue du M.A.M. « Action Musicale ». (Abonnement : 4 numéros par an 130 F).

Au sommaire :
— Les femmes troubadours.
— Les femmes dans la musique de 1670 à 1870.
— Portraits de musiciennes du XIX^e siècle.
— Compositrices contemporaines.
— Les femmes et le rock.
— Les femmes dans la chanson citadine.
— Rencontre avec des chanteuses de Mexico et de Paris.
— Information sur les congrès internationaux de Bibliographie, discographie, informations, adresses, etc...

... entre autres...
Pour tous renseignements complémentaires, téléphoner ou écrire à M.A.M. Katy Olliv, 45 bis, rue de la Glacière. 75013 Paris. Tél. 535.60.55.

TARIFS NATIONAUX

THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES

(1^{er} Avril 84 - 31 Octobre 84) - TARIF DE BASE : 323,40 F

Suppléments (1) pour...

Instruments multiples	15 %	Amplification	20 %
Tenue fournie par la Direction	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens	35 %
Tenue non fournie	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens	30 %
Courte saison	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens	10 %
Sous-chef d'orchestre	25 %	Effectif, piano ou autre instr., seul	100 %
Chef d'orchestre	100 %	Indemnité de panier (2)	41 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

Appartenant à l'orchestre, 187,30 F les 2 premières heures + 96 F l'heure supplémentaire

N'appartenant pas à l'orchestre, 209,44 F les 2 premières heures + 108,26 F l'heure supplémentaire

1 heure et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

2 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

3 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

4 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

5 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

6 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

7 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

8 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

9 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

10 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

11 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

12 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

13 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

14 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

15 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

16 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

17 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

18 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

19 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

20 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

21 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

22 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

23 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

24 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

25 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

26 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

27 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

28 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

29 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

30 heures et demie indivisible : 131,50 + 86,97 F l'heure supplémentaire.

TARIFS POUR LES MUSICIENS DES COURS DE DANSE POUR LES STAGES

Cours de danse pour les stages (contrats à durées limitées) : pour 1 h 30 indivisible : 187 F + 124 F pour chaque heure supplémentaire.

(Ce tarif est un minimum pouvant être négocié en hausse selon la compétence et la notoriété des musiciens.)

Les frais de déplacement (du musicien et du matériel s'il y a lieu) et de séjour sont à la charge des organisateurs.

La délivrance des feuilles de paie est obligatoire (ou vignette, exceptionnellement quant l'employeur est vraiment un employeur occasionnel). Loi du 26/12/1969 : de toutes façons les charges sociales autres que la Sécurité Sociale (U.R.S.S.A.F.) doivent être réglées au GRISS (7, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris. Tél. (1) 766.03.20).

PIANISTE D'AMBIANCE (Bar)

3 h indivisibles à 4 h : 381 F

4 h indivisibles à 5 h : 482 F

5 h indivisibles à 6 h : 579 F

MUSIQUE SYMPHONIQUE ET PETITES FORMATIONS (1^{er} Avril 84 - 31 Octobre 84)

Orchestre avec étiquette	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre	Groupes
Association de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux			
425 F	399 F	409 F	389 F
387 F	362 F	372 F	

1^{re} partie

2^e partie

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.

CABARETS ARTISTIQUES ET D'ATTRACCIONS, DANCINGS, RESTAURANTS D'AMBIANCE ET DISCOTHEQUES DE FRANCE

AUGMENTATION A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 83 JUSQU'AU 31 AVRIL 1984

Catégorie A (3 heures)	195,50 F
Catégorie B (4 heures)	247,50 F
Catégorie C (6 heures)	286,80 F

VARIÉTÉS (1^{er} Janvier au 31 Décembre 84)

Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

Service de 6 heures	Service supplémentaire : même lieu	Heures supplémentaires : 84 F la demi-heure indivisible. + Indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement) Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.
Paris (30 km max)	799	634
Province ou hors Résidence habituelle	893	799
Etranger ou hors frontières	1 068	893

PRODUCTION TÉLÉVISION FRANÇAISE

SERVICES D'ENREGISTREMENTS (1^{er} Avril 84 au 31 Octobre 84)

Son : sans image, pour 20' de musique enregistrée : Deux diffusions 406 F

Les enregistrements son à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra payer en 1/4 d'heures supplémentaires.

Son avec image : 2 heures* 241 F

3 heures 345 F

4 heures 444 F

L'organisme employeur peut engager les musiciens pour des services d'une durée normale et indivisible de :

— soit 2 heures comprenant 10 minutes de pause ;

— soit 3 heures comprenant 20 minutes de pause ;

— soit 4 heures comprenant 30 minutes de pause.

L'engagement ne peut être inférieur à un service de 3 heures par journée de travail.

* Le recours à un service de 2 heures ne pourra intervenir que dans les conditions suivantes : en complément dans la même journée de travail d'un service de 3 ou 4 heures, sous réserve que l'intervalle, entre les deux services n'exécute pas 1 h 30.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément sujetton particulière est égal au tarif de base du service TV de 2 heures.

Si la durée antenne de ou des émissions enregistrées ou diffusées pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service TV de 3 heures.

Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service TV de 2 heures. Tenue vestimentaire : 33 F par jour de travail.

CONTRAT AVEC LES SOCIÉTÉS D'ENREGISTREMENT DE VIDEO-GRAMMES (SON IMAGE)

L'exploitation de vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

a) **Taux de redevance**
7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France;
3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

b) **Assiette de redevance**
Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix de vente maximum consenti aux détaillants, diminué de la TVA aux taux applicables aux vidéogrammes en ce qui concerne la France. Pour les autres pays les 3,5 % tiennent compte d'impôt propre aux pays, ces 3,5 % seront applicables sur le prix de vente maximum consenti aux détaillants.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE VIDEOGRAMMES DU COMMERCE (IMAGE ET SON) AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 731 F par tranche d'enregistrement (musique, image) de 12 minutes ou trois titres (indivisible) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS VIDEOGRAMMES EN STUDIO (IMAGE ET SON) EN VUE DE LEUR COMMERCIALISATION EN PUBLIC

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 731 F par tranche indivisible

d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 minutes.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES VIDEOGRAMMES (IMAGE ET SON) ENREGISTRES EN PUBLIC EN VUE DE LEUR UTILISATION TELEVISUELLE TV (2 DIFFUSIONS) POUR LA FRANCE OU EMISSION DIFFUSEE EN DIRECT

La rémunération minimum de chaque musicien sera de 731 F par tranche indivisible d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés.

Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

DISPOSITION GENERALES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS DE DISQUES DU COMMERCE AU COURS D'UN SPECTACLE

La rémunération minimum de chaque musicien sera égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement (protocole d'accord S.N.E.P.A./S.N.A.M./S.A.M.U.P.).

Il sera alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective.

Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

JAZZ (1^{er} Janvier au 31 Décembre 84)

Jazz cabaret : 360 F - De 100 à 200 places : 450 F minimum.
Ces tarifs seront modifiés par l'assemblée générale jazz qui aura lieu fin février.

ENSEIGNEMENT (1984)

Professeur indépendant : tarif minimum : 85 F de l'heure.
Professeur dans les Conservatoires (Municipaux ou associatifs) : indice 433 minima (vacances comprises).

ANIMATION MUSICALE

(du 1^{er} janvier au 31 décembre 1984)
Tarifs : 2 heures : 399 F (indivisibles); 3 heures : 516 F (indivisibles).
2 heures matin : 399 F; 1 h l'après-midi : 216 F (transport en sus).

MUSIQUE ENREGISTREE

(valable jusqu'au 31 Octobre 1984)

Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos - Quart d'heure supplém. 20 %
Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

DISQUES ET FILMS	487 F	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes
PUBLICITE (valable jusqu'au 1-1-85)	587 F (maximum 9 mm de musique enregistrée ou en recording. Quatre titres n'excédant pas 12 mm.	

INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

PETIT TRANSPORT	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo, alto jouant le saxo ténor.	70 F
MOYEN TRANSPORT	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	144 F
GROS TRANSPORT	Vibraphone.	207 F
	Ondes Martenot, Harpe.	338 F

(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.

Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo soprano, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse, violon solo, contrebasse à 5 cordes fournie par l'instrumentiste.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle, 1 ^{re} trompette à partir de 6 cuivres.
10 %	Contrebasse à 5 cordes, fournie par l'employeur.
100 % + gros transport	Steel-guitare seule (avec gros ampli), flûte en do grave seule.
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.

INTERDIT. — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES

— jusqu'à 8 musiciens	1 177 F
— de 9 à 14 musiciens	1 395 F
— plus de 14 musiciens	1 677 F
— séance de mixage ou « rerecording »	278 F

ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS

— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments	699 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments	930 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments	1 395 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments	1 629 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments	1 863 F

MUSICIENS COPISTES

— salaire de base de la mesure	0,32 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures)	54,40 F
— journée de 8 heures	435,20 F

ARTISTES MUSICIENS COPISTES

(Valables jusqu'au 1^{er} Octobre 1984)

I — TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE

Tarif de base de la mesure 0,32 F

Calcul des parts :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage	1
Ligne de chiffrage ou de paroles	1
Piano, orgue, harpe, clavier, bandonéon, accordéon (2 portées)	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées)	5
Parties en doubles notes et percussion	2
Guitare à l'espagnole et banjo	3
Instruments de percussion à clavier	3
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées)	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées)	7
Partie concertante (sur 1 portée)	2
Partie concertante (sur 2 portées)	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent	32	64
Instruments d'orchestre (quintette à cordes)	38,40	76,80
Percussion sur 2 portées	38,40	76,80
Piano et harpe d'orchestre	41,60	83,20
Orgue d'orchestre	48	96
Instrument soliste sur 1 portée	51,20	102,40
Piano et harpe soliste	56	112
Orgue soliste	64	128
Piano et chant { musique symphonique	54,40	108,80
Musique de chambre { musique légère	41,60	83,20
Ligne de paroles	44,80	89,60
Chœurs	5,44	5,44
	—	64

Transposition : 50 % du tarif à la page
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments	51,20	102,40
Partition jusqu'à 24 instruments	64	128
Partition jusqu'à 32 instruments	96	192
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	5,44	8
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 80 F

IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR
A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORE DE 50 %

PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2)	2,25 (°)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3)	2,35 (°)
Feuille de papier format Raisin	2,15
Feuille de papier format Jésus	2,25
Feuille de papier-calque format Raisin	2,35
Feuille de papier-calque format Jésus	2,55

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1^{er} Avril 1984, nous vous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

1983 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL			
Heures	Francs	Heures	Francs
1	54,40	21	1 142,40
2	108,80	22	1 196,80
3	163,20	23	1 251,20
4	217,60	24	1 305,60
5	272	25	1 360
6	326,40	26	1 414,40
7	380,80	27	1 468,80
8	435,20	28	1 523,20
9	489,60	29	1 577,60
10	544	30	1 632
11	598,40	31	1 686,40
12	652,80	32	1 740,80
13	707,20	33	1 795,20
14	761,60	34	1 849,60
15	816	35	1 904
16	870,40	36	1 958,40
17	924,80	37	2 012,80
18	979,20	38	2 067,20
19	1 033,60	39	2 121,60
20	1 088	40	2 176

MUSICIENS DE PLATEAU

GRILLE DES SALAIRES MINIMUM ET INDEMNITÉS APPLICABLES du 1^{er} OCTOBRE 1983 au 31 SEPTEMBRE 1984

1) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre de plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle ; tarif minimum par service et par musicien ;
(N.B. : Néanmoins lorsque l'artiste-musicien est engagé pour les deux parties du spectacle, pour accompagner des artistes différents, un accord de gré à gré devra intervenir pour la rémunération de la deuxième partie).

	Spectacle occasionnel	Série de spect. de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de spect. de plus de 6 jours dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	550 F + Frais de route 115 F	483 F + Frais de route 115 F	439 F + Frais de route 115 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	699 F + I.J.D. 242 F + Frais de route	636 F + I.J.D. 242 F + Frais de route	590 F + I.J.D. 242 F + Frais de route
Etranger	879 F + I.J.D.* + Frais de route*	769 F + I.J.D.* + Frais de route*	702 F + I.J.D.* + Frais de route*

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement.

2) Lorsqu'il s'agit d'un orchestre ou d'une formation accompagnant un artiste ; tarif minimum par service et par musicien :

	Gala occasionnel ou Tour de chant	Série de tour de chant de 2 à 6 jours dans le même lieu ou la même tournée	Série de tour de chant de + de 6 j. dans le même lieu ou la même tournée
Paris ou lieu de résidence habituel ou périphérie (50 km A.R.)	836 F + Frais de route 115 F	769 F + Frais de route 115 F	702 F + Frais de route* 115 F
Province ou hors lieu de résidence habituel	1 027 F + I.J.D. 242 F + Frais de route	917 F + I.J.D. 242 F + Frais de route	851 F + I.J.D. 242 F + Frais de route
Etranger	1 098 F + I.J.D.* + Frais de route*	988 F + I.J.D.* + Frais de route*	912 F + I.J.D.* + Frais de route*

* Ces indemnités sont déterminées de gré à gré en fonction du coût de la vie dans chaque pays visité.

I.J.D. = Indemnité Journalière de Déplacement.

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE DÉPLACEMENT

Les indemnités Journalières de Déplacement (I.J.D.) sont applicables à compter du départ du domicile, tous les jours, y compris les jours de congés ou de relâche. Ces frais ne rentrant pas dans le cadre des impôts en vertu des articles 26 et 27 de la Convention Collective des tournées signée le 12 mars 1958 et reconnus par l'Administration Fiscale, le chiffre porté sur la déclaration d'impôts devra être celui des revenus, déduction faite de ces indemnités. Celles-ci se décomposent ainsi : 110 F pour 2 repas, 132 F pour la chambre d'hôtel et le petit déjeuner, soit 242 F par musicien.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE ROUTE

Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leurs voitures pour se rendre sur le lieu du gala (Hors résidence et plus de 50 km A.R.) et au cours de la tournée à effectuer, il leur sera alloué du lieu de départ, jusqu'au lieu du premier gala, de celui-ci au suivant et ainsi de suite, comme correspondant à la participation aux frais de route :
1 - jusqu'à 6 chevaux inclus : 1,54 F du kilomètre.
2 - de 7 à 10 chevaux inclus : 1,93 F du kilomètre
3 - de 11 à 15 chevaux inclus : 2,53 F du kilomètre

FORMATION MUSICALE (information)

Cher (e) Collègue

Vous avez certainement ressenti comme nous, le besoin de nous réunir pour échanger nos idées et réfléchir sur les problèmes inhérents à la Formation Musicale.

Afin de créer une Association de professeurs de Formation Musicale qui nous permettra d'établir entre nous de réels moyens de liaison, et si vous êtes intéressé (e) par ce projet, nous vous proposons de nous rencontrer le :

Dimanche 29 avril, à 14 heures, au Conservatoire Municipal du Centre, 3, rue Pierre-Lescot, 75001 PARIS.

NOUVEAUX ADHERENTS

GUITARE
Jean-François MASSON, 4, Av. Emile Zola, ST-MAUR 94, Tél. 883.96.85.
PERCUSSION
Mohamed HMER, 21, rue Tourtille, 75020 PARIS.
PERCUSSION-COMPOSITEUR-CHANTEUR-POÈTE
Darius " Daô " ADELAIDE, 14, rue Jules-Michelet, 94000 CRETEIL, Tél. 207.20.27 (bureau).
PIANO
Christophe BECKETT, 24, rue St-Martin, 91150 ETAMPES, Tél. 494.36.44.
Frédéric HAULET, 10, Villa Renoir, 78290 CROISSY-SUR-SEINE, Tél. 976.41.54.
Jean SAGNA, 60, Bd de Clichy, 75018 PARIS, Tél. 264.49.47.
PIANO-ARRANGEUR
Jean-Jacques CAGNASSO, 5, rue Paul Féval, 75018 PARIS, Tél. 251.40.83.
SAX - FLUTE - GUITARE
Panagiotis KOUROUMALOS, 47.49, Av. du Dr Nelter, 75012 PARIS, Tél. 346.81.35.
TAM-TAM
Mohamed Abd el Alim EL KHOULY, 8, Bd de la Madeleine, 75009 PARIS, Tél. 266.00.09.
VOULOUE
Ahmed HAWWASH, 11, Av. des lots communaux, 92330 GENNEVILLIERS, Tél. 799.34.66.
VIOLON
Françoise SALEM, 9, rue Jean-Jupillat, Bât. A3 94320 THIAIS, Tél. 852.27.37.
VIOLONCELLE
Danièle ROSAN-BARRE, 7, Bd du Roi. VER-SAILLES, Tél. 953.67.09.

GUITARE BASSE
Mamy RAKOTOFIRINGA, 98, av. du Général Leclerc, 94700 MAISONS ALFORT, Tél. 378.37.42.
GUITARE - BOUZOUKI - BASSE - ORGUE
Charlaos PAPAIOAKOU, 145, rue St-Dominique, 75007 PARIS, Tél. 555.67.94.
ARTISTE LYRIQUE - COMPOSITEUR
Bruce FITHIAN, 2, rue Courtois, 93500 PANTIN, Tél. 843.99.87.
AUTEUR-COMPOSITEUR
Mosolo So KALMERY, 5, Square Surcouf, 91350 GRIGNY, Tél. 906.53.82.
ARTISTE LYRIQUE
Cécile LONGNON, 49, rue Labouret, 92700 COLOMBES, Tél. 785.14.77.
CHANT
Muriel DEMARCHI, 75, rue Parmentier, Tél. 859.03.23.
ACCORDEON - CHEF D'ORCHESTRE
ABOU el SEUD 23, rue Louis-Poney, 92800 PUTEAUX, Tél. 778.00.25.
BOUZOUKI
Constantin VASSILOU, 18, Bd Masséna, 75013 PARIS, Tél. 586.55.48.
CONTREBASSE
Philippe BONNEFOND, 19, Av. des Cèdres, Domaine de la Ronce, 94210 VILLE D'AVRAY, Tél. 709.39.13.
CHANTEUR FOLKLORIQUE
Elias CHARBEL, 13, rue Bassano, 75017 PARIS.
FLUTE SAXOPHONE
Younn LE BERRE, 9, rue Notre-Dame, 95160 MONTMORENCY, Tél. 964.61.63.
FLUTE TRAVERSIERE
Caroline POLDEREC, 100, rue de Paris, 94220 CHARENTON, Tél. 893.71.32.

Changement d'adresse et de téléphone

BASSE
Eugénio SARTINI, 5, rue de la Procession, 94100 ST-MAUR LES FOSSES.
TROMBONE BASSE
Guy ARBION, 87, avenue de Paris, 94800 VILLEJUIF, Tél. 677.37.35.
CHANTEUR
Ahmed ABDALLAH, 23, rue des Bateliers, 92110 CLICHY, Tél. 270.56.40.
LUTH-VIOLON-FLUTE-PERCUSSION
Mellouki DRISS, 4, rue Morel, 93400 SAINT-OUEN.
PERCUSSION
Evariste FISCAL, 6, rue Avenir, 91300 MASSY, Tél. 920.58.26.
VIOLONISTE - LUTHISTE
Ezedine BOUZID, 7, Av. Descartes, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, Tél. (liste rouge).

S.N.A.M.

14-16, rue des Lilas - 75019 PARIS - Tél. : (1) 240.55.88

BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président d'honneur	Jean BERSON
Président	Pierre ALLEMAND
Vice-Président	Marcel COTTO
Secrétaire général	François NOWAK
Trésorier	Maurice LEBLAN
Trésorier adjoint	Raymond SILVAND

SECRETAIRES NATIONAUX

Mayorga DENIS	Georges LETOURNEAU
Raymond FONSEQUE	Antony MARSCHUTZ
Yannick GUILLOT	François MORELA
François HEBRAL	Raymond PIERRE
Stéphan LE SAGERE	Alain PREVOST
	Georges SEGUIN

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

ANGERS :

AVIGNON : Marie-Georges Picard (Interim) * Beausoleil *, 2, Imp. des Pervenches. 30420 Les Angles. Tél. (90) 25.34.83.

BESANCON : Walter Bellagamba, Conservatoire National de Région. 1, place de la Révolution. 25000 Besançon. Tél. (81) 81.11.44.

BORDEAUX : Mayorga Denis, 8, les Hauts d'Yvrac. 33370 Tresses. Tél. (56) 06.04.61.

CAEN : Fabrice Guinestre, 1452, route de Bretteville. 14123 JFS. Tél. (31) 82.66.68.

CHATELERAULT : Olivier Lusinchi, 2, rue A. Souché, 86100 Châtellerault. Tél. (49) 21.75.30.

Intermittents : Michel Chenuet, 26, rue de Ruffigny. Iteul 86240 Liguge. Tél. (49) 55.04.15

CLERMONT-FERRAND : Andrée Chauvet. Les Duacs d'Auvergne, Bat. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Couron. Tél (73) 84.95.16.

DIJON : François Morin, 7, place Jean-Moulin. 38000 GRENOBLE. Tél. (76) 42.78.71.

GRENOBLE : François Morin, 7, place Jean-Moulin. 38000 GRENOBLE. Tél. (76) 42.78.71.

LE MANS : Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans. Tél. (43) 24.34.27.

LILLE : Jacques Desprez, 89, rue Vauban. 59420 Mouveaux. Tél. (20) 36.16.84.

LYON : Céline Bratti, 79, rue A.-Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (7) 884.32.00.

MARSEILLE : Classique : Georges Séguin, 17, Bd de la liberté, 13001 Marseille. Tél. (91) 50.48.57 - A l'opéra (91) 54.29.29.

Intermittents : Gilbert Molina, Le Village 04600 Montfort. Tél. (92) 64.06.89.

METZ : Maurice Leblan, 44, route de Borny. 57070 Metz. Tél. (8) 774.05.31.

MONACO : Jean Joseph, 12, av. de Villaine. 06240 Beausoleil. Tél. (93) 78.25.73.

MONTPELLIER : Jean Ané, 1577, av. de Maurin. Résidence des Pins. Bât. 10. 34100 Montpellier. Tél. (67) 27.74.76.

MULHOUSE : François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. (89) 75.54.71.

NANTES : En attente.

NICE : Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 96.94.01

NIMES : Lyriques : Marcel Claparede, 112, route de Sauve. 30000 Nîmes. Tél. (66) 23.07.44.

Intermittents : Daniel Solia, 1288, chemin de Védelin. 30000 Nîmes. Tél. (66) 62.13.16.

PARIS : SAMUP : François Nowak. 14-16, rue des Lilas. 75019 Paris. Tél. (1) 240.55.88.

PAU : Patrick Housiangou. Maison « Mia » Abense-de-Bas 64130 Mauléon. Tél. (59) 28.07.21

PERPIGNAN : André Dourou. U.L. CGT. Bourse du Travail, Place Rigaud. 66000 Perpignan. Tél. (96) 27.81.28.

RENNES : M. Dominique Vercoutère. * Les Eiders * route de Langrolay. 22490 Pleslin

SAINT-ETIENNE : Mme Louise Bruyère, La Chartonnière. Saint-Bonnet-les-Oules. 42330 Saint Galmier. Tél. (77) 53.15.84.

STRASBOURG : Gilles Bramant, 15, rue d'Upsal, 67000 Strasbourg. Tél. (88) 60.38.02.

TOULOUSE : Raymond Silvand, 15, rue Ingres, 31000 Toulouse. Tél. (61) 62.73.05.

TOURS : Gilbert Flory, 36, rue Georget. 37000 TOURS. Tél. (47) 61.34.71.

Commission paritaire n° 22525 - Dépôt légal n° 3 597 - Mars 1984.
Imprimerie P. FOURNIE et Cie. 151, av. J-Jaurès - 75019 PARIS